



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route,

CONSIDERANT

Que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du tournage du film « Pourvu qu'il soit doux », organisé par **Monsieur Yoann JARTON, régisseur général, de la société AGAT FILMS – 52 rue Jean-Pierre Timbaud – 75011 PARIS**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction à la circulation, **RUE DES FORGES – RUE VERRERIE – RUE JEANNIN – RUE LONGEPIERRE, le 5 avril 2024.**

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX CIRCULATION INTERDITE

Le 5 avril 2024, de 07 h 00 à 20 h 00

RUE DES FORGES – RUE VERRERIE – RUE JEANNIN – RUE LONGEPIERRE

La circulation des piétons, des véhicules autorisés et des navettes Divia City (dans les deux sens), sera interdite par intermittence au moment des prises de vue.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de la société AGAT FILMS, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
- . Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte d'Or,
- . Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
- . la société AGAT FILMS,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 21 mars 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,

Publié du au


[Signature]
Dominique MARTIN-GENDRE